ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

La Maire de CHAMBORNAY LES PIN,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération en date du 14 mai 2019 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/04/2025 au 30/03/2031 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 01 avril 2025,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
M. STEHLY Olivier	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	**Favorable**

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Chambornay lès Pin, le 03 avril 2026
Gaëlle BOISSON, Maire

PDFCreator Trial
www.nuance.com